



**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
LEGTA AGROTEC de VIENNE**

Montée Bon Accueil
Vieux chemin
38217 VIENNE

n° W383000754

« Le Parent Délégué »

Les rôles du Parent Délégué :

- Rôle de médiation entre les Parents, les Enseignants et l'équipe de Direction avec comme interlocuteur privilégié le Professeur Principal.
- Rôle de collaboration en transmettant au conseil de classe toutes les remarques que les parents désirent formuler concernant la classe ou leur enfant.
- Rôle de représentation en informant les parents de la classe et en faisant un retour à l'Association des Parents d'Elèves sur les questions évoquées.

CONSEILS POUR UNE REPRESENTATION EFFICACE :

Avant le conseil de classe :

1. Informer les autres parents, par un document distribué par l'intermédiaire des élèves ou par mail, du jour du conseil de classe et demander s'ils ont des observations ou remarques à formuler. (un document type est proposé par l'association). Penser à mentionner clairement votre nom, votre adresse, votre téléphone et votre mail.
2. Vérifier les informations rapportées par les élèves sur leur classe.
3. Préparer à l'aide de la liste des élèves fournie par l'établissement, un brouillon pour prendre les notes et remarques communiquées sur chaque élève.
4. En cas d'impossibilité à assister au conseil, prévenir à l'avance votre suppléant dont les coordonnées vous ont été communiquées. Il convient de ne pas trop espérer des contacts que l'on peut avoir avec les parents. Rares sont les appels avant le conseil de classe.

Précautions : En cas de mise en cause par un parent d'un enseignant, d'un autre élève... il est conseillé de prendre contact avec l'Association. Faire attention aux parents qui souhaitent faire aboutir un élément très personnel. Ne pas cautionner n'importe quelle intervention.

Il faut bien avoir conscience de l'aspect confidentiel des informations en notre possession, y compris auprès de notre propre enfant.

Pendant le conseil de classe :

1. Eviter l'agressivité. En cas de problèmes, il vaut mieux rencontrer le professeur principal ou les professeurs concernés AVANT la réunion.
2. Eviter les conflits : les enseignants, dont l'esprit de corps est très marqué, risquent de faire «bloc».
3. Eviter également d'évoquer ou de commenter des situations pouvant porter préjudice aux élèves. Ceux-ci ont leurs représentants ; vous pouvez demander ce qu'ils en pensent.
4. Ne pas révéler l'identité des parents qui vous ont demandé d'intervenir. Aborder tout problème individuel de façon impersonnelle.
5. Ne pas oublier que vous représentez tous les parents.

Après le conseil de classe :

Vous aurez soit à rédiger le compte-rendu du conseil de classe, soit à approuver le compte-rendu du professeur principal sur lequel devra être clairement exprimés les problèmes évoqués, les solutions proposées, les personnes présentes.

Ne jamais citer de cas particuliers.

Ce compte-rendu sera joint au bulletin trimestriel.

Nota *Le Directeur du lycée est responsable de ce qui est distribué dans son établissement.*

« Il est donc impératif, comme pour tout document, d'avoir son accord avant la diffusion du compte-rendu d'un conseil de classe. »

Si vous devez rédiger le compte-rendu, une relecture par le professeur principal peut éviter qu'une transcription d'idée soit mal reçue par les professeurs. Ce n'est que dans le cas d'une distribution hors établissement que le signataire est entièrement libre mais devient responsable légal de ses écrits.

Si un problème est à traiter, parlez-en avec le responsable de l'Association des Parents d'élèves qui se fera le relais auprès de la direction de l'établissement.

Rédigé à Vienne par l'Association des PE AGROTEC - Septembre 2012